

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-7-1

Séance du lundi 23 septembre 2024

5A3F - CONVENTION D'ACCUEIL ET DE GESTION SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-4-15-3 du 15 mai 2023 qui a déclaré d'intérêt général d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières (5A3F) le projet et qui a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 74,5 M€ TTC (valeur janvier 2023),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 Réseaux et mobilités,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant autorisation environnementale à la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code l'environnement pour l'aménagement de la RD105, de l'A35 et des accès autoroutiers à Saint-Louis et Hésingue,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise œuvre des mesures compensatoires mises à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage du projet d'aménagements routiers 5A3F, afin de compenser les impacts environnementaux occasionnés par la création de ces aménagements routiers, selon le plan de gestion et de suivi des mesures compensatoires d'Alsace (PASCAL), dont le détail est joint en annexe à la présente délibération, à savoir, une mise en œuvre, pour une durée de 30 ans, sur une partie des emprises des espaces verts de la promenade de la Doller à Mulhouse, dont la Ville de Mulhouse est propriétaire, et avec le concours opérationnel du Syndicat Mixte de l'III, intervenant en qualité d'opérateur de compensation, pour la réalisation et le suivi de ces mesures ;
- Approuve la convention de mise à disposition et de gestion des emprises des espaces verts de la promenade de la Doller pour les mesures compensatoires, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Ville de Mulhouse, pour une durée de 30 ans, portant engagements de la Ville à mettre à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace les emprises précitées et à assurer la gestion d'une partie du site de compensation en contrepartie du versement de 3 000 € par an au titre de cette gestion ;

- Approuve la convention de gestion d'une partie des emprises des espaces verts de la promenade de la Doller pour les mesures compensatoires, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec le Syndicat Mixte de l'Il, portant engagements du Syndicat Mixte de l'Il à assurer la gestion de l'autre partie du site de compensation, pendant une durée de 30 ans, en contrepartie du versement de 5 033 € par an ;
- Autorise le Président à signer les deux conventions précitées après y avoir, le cas échéant, apporté des modifications mineures, qui ne modifieraient pas le sens et la portée des engagements des signataires ;
- Précise que le coût prévisionnel à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace sur une durée de 30 ans est de 240 990 €, correspondant à 5 033 € par an, soit 150 990 €, pour le Syndicat Mixte de l'Il et à 3 000 € par an, soit 90 000 €, pour la Ville de Mulhouse ;
- Note que les dépenses seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P082	O007	P082E01	T05	3433	8 033 €/an
TOTAL					240 990 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. Florian KOBRYN, Mme Fleur LARONZE et Mme Ludivine QUINTALLET

2 non-participation au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse